



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 125023

Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur les difficultés rencontrées par les petites entreprises lorsque l'URSSAF, lors d'un contrôle, assimile de façon systématique l'entraide familiale à du travail dissimulé. La possibilité de recourir à l'entraide familiale nécessaire à la survie d'une petite entreprise n'a pas été expressément exclue dans les textes législatifs. Il lui demande quel est son avis sur une reconnaissance de l'entraide familiale, comme c'est déjà le cas pour la profession agricole, qui serait fondée sur les dispositions de l'article 212 du code civil et qui se révélerait nécessaire au maintien des petites et très petites entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125023

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13188

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)